

PROCÈS VERBAL D'ADMISSION DU 08 AVRIL 2016

Objet : Procès Verbal du Jury d'admission de l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé par voie d'avancement de grade, Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°92-857 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des Puéricultrices Cadres Territoriaux de Santé ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 15-1 du décret n°92-857 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé ;

VU les conventions pour l'organisation de l'Examen Professionnel de Puéricultrice Cadre Supérieur de Santé entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales et ceux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente,

VU l'arrêté du 17 août 2015 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé - Session 2016, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente ;

VU l'arrêté en date du 02 mars 17 août 2015 fixant la liste des candidats admis à participer à l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé par voie d'avancement de grade, Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente ;

VU l'arrêté du 17 mars 2016 portant nomination des membres du jury de l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé par voie d'avancement de grade, Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente ;

VU l'arrêté du 06 avril 2016 portant nomination des correcteurs et/ou examinateurs de l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé par voie d'avancement de grade, Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente ;

CONSIDERANT que les épreuves orales se sont déroulées comme suit :

Nombre de candidats convoqués aux épreuves orales d'admission	Présents aux épreuves orales d'admission	Jours des épreuves orales d'admission	Lieu des épreuves orales d'admission
26	20	Les 07 et 08 avril 2016	Station Plus Co-Working 280 Rue James Watt Parc Tecnosud 66100 - PERPIGNAN

CONSIDERANT l'ensemble des notes octroyées par les examinateurs,

ET en application de l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale : *« Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 »*,

Les membres du jury réunis ce jour :

DECIDENT d'arrêter à l'unanimité, pour l'examen professionnel de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé - Session 2016, **le seuil d'admission comme suit :**

Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
12.00/20.00	16

ARRÊTENT ainsi qu'il suit la liste des candidats admis à l'Examen Professionnel pour l'accès au grade de Puéricultrice Territoriale Cadre Supérieur de Santé par voie d'avancement de grade, Session 2016, organisé par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales en convention avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, de la Gironde, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et Garonne et de la Charente :

Examen Professionnel - Session 2016
PUERICULTRICE TERRITORIALE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Liste des candidats déclarés admis par le Jury d'admission du 08 avril 2016

22507	Madame	BALDOUREAUX	Sylvie	30/10/1963
22528	Mademoiselle	BEURY	Sabrina	19/02/1974
22495	Madame	BOUZINAC	Anne	25/02/1959
22497	Madame	BOZZA	Sandrine	01/02/1973
22496	Madame	DANET	Dominique	02/09/1960
22492	Madame	FLEURY	Marie-Claude	12/12/1959
22499	Madame	GALLEGO	Anne-Claire	02/04/1969
22469	Madame	GODET	Veronique	20/06/1966
22476	Madame	GRUHN	Isabelle	31/05/1964
22532	Madame	HOARAU	Françoise	25/02/1959
22470	Mademoiselle	LEGOUX	Catherine	16/02/1976
22512	Madame	LOUVET	Martine	08/03/1955
22498	Madame	PRIAM	Julie	12/09/1957
22493	Madame	SAHUC	Valérie	02/09/1970
22472	Madame	TERRIER	Nathalie	28/05/1975
22494	Madame	YUSTE VILLAMAYOR	Florence	05/11/1968

CDG.66 – PCSDS – 2026 - Examen professionnel
Membres du Jury

En qualité d'Elus locaux :

La Présidente,
Madame Ginette MORAL
Maire-Adjointe.

Monsieur Gilles TRILLES
Maire-Adjoint.

En qualité de Fonctionnaires :

Madame Stella SYNOLD,
Représentant de la catégorie A
Par tirage au sort.

Madame Agnès BLED,
Représentante de la catégorie A
Désignée par le CNFPT.

A-Bled

En qualité de Personnalités Qualifiées :

Madame Sarah MONIER,
Médecin.

Monsieur Gérard PUJOL,
Médecin

PRÉFECTURE
des Pyrénées-Orientales

19 AVR. 2016

COURRIER